



RÈGLEMENT INTÉRIEUR L'AUTO-MOTO ÉCOLE

« LES AIGRETTES »

Agrément n° E 10 033 1270 0 – n° formation continue 75331095933

LES AIGRETTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR L'AUTO-MOTO ÉCOLE « LES AIGRETTES »

Agrément n° E 10 033 1270 0 – N° formation continue 75331095933

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'Auto-Moto École « Les Aigrettes » applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne ([REMC](#)) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement «LES AIGRETTES», situé au 4 Rue Copernic – Technoparc – 33470 Le Teich, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les horaires d'ouverture de bureau, de tests et cours de code ainsi que de la conduite
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation), les toilettes sont mises à disposition des élèves
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons) Concernant les permis motos ou les formations deux roues, l'équipement moto homologué est obligatoire à chaque cours de conduite sinon celui-ci se verra refusé le cours (casque, gants, blousons, pantalons et chaussures montantes)
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il nous est interdit d'avoir plus de 19 personnes dans la salle de code.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 10 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait à penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).

L'élève reste le propriétaire de son dossier :

. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 5 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'issue de l'évaluation de conduite et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 6 : Horaires des séances de code :

Du Lundi au Vendredi : Séance de 17 h à 19 h

Samedi : Séance du 10 h à 12 h

Article 7 :

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat *«enseignement pratique»*, une évaluation de conduite est obligatoire.

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures (permis B).

Contrat :

Un contrat de formation sera établi précisant les modalités d'inscription de l'élève au sein de l'Auto-Moto École « Les Aigrettes ». Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date d'établissement.

A l'échéance du contrat de formation un nouveau contrat peut éventuellement être renégocié au tarif en vigueur et à la discrétion de la Direction.

Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat.

- Le livret d'apprentissage, en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite.
- En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Article 8 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur téléphonique de l'établissement, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau (05.56.66.09.17) où lors du cours précédent où sur la boîte mail : ame.lesaigrettes@orange.fr (article 12 à lire également).

Article 9 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 10 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...).

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, du cours de conduite programmé, sera considérée comme dû sauf exception : certificat médical à l'appui si malade.

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus la leçon sera facturée.

L'auto-école se réserve le droit à l'annulation de votre cours sans préavis (voiture en panne, moniteur malade, examen annulé, etc...)

Article 13 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date** de l'examen.

Article 14 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'Auto-Moto École « Les Aigrettes » et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen alors que la formation n'est terminée, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen pratique.

Article 15 :

Examen théorique :

Le forfait code étant illimité pendant 6 mois, et pour réussir l'examen, il est conseillé :

- De lire son livre de Code
- De venir aux séances de code au moins 2 fois par semaine

Le règlement de la redevance est réglé au moment de la remise des identifiants.

Examen pratique :

Pour l'examen du permis de conduire le candidat doit être en possession de son livret d'apprentissage, l'épreuve dure environ 32 minutes dont 20 à 25 minutes de conduite effective.

Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 1 manœuvre et répondre à 3 questions :

Questions :

- 1 relative aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière
- 1 relative à la mécanique
- 1 relative aux gestes de 1^{er} secours

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture **Ni** l'élève, **Ni** l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

L'élève ne pourra donc ni choisir la date, ni l'heure, ni le lieu de l'examen, mais la Direction de l'auto-école respectera dans la mesure du possible les impératifs de chacun.

En cas d'échec :

Le forfait ne prévoyant qu'une seule présentation à l'examen pratique, l'élève devra s'acquitter des frais d'une nouvelle présentation.

Et, en fonction des élèves qui attendent pour passer l'examen, il ne sera pas prioritaire pour une prochaine date.

Le candidat est tenu de régler à l'établissement le solde du compte avant chaque passage de l'examen pratique.

Le résultat de l'examen sera disponible 48 h après sur le site : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire> (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage)

Article 16 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 17 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'Auto-Moto École « Les Aigrettes » pour un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 18 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves. Les élèves sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le responsable de l'établissement.

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 19 : Règlement Général sur la protection des Données (**RGPD**)

L'Auto-Moto École « Les Aigrettes » assure une protection optimale des données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse du domicile, e-mail, numéro de téléphone, n° du permis de conduire ...).

La Direction de l'Auto-Moto École «LES AIGRETTES» est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.